

13^e édition du concours *Dessine-moi un câlin* 8 janvier au 20 février 2026

Informations générales

Sur la moitié d'une feuille blanche de format 8 ½ x 11 pouces (format vertical), les enfants sont invités à réaliser un dessin sur le thème du câlin. Un gabarit à imprimer est disponible en annexe au règlement du concours.

Au verso du dessin, les coordonnées d'un parent (nom, numéro de téléphone et ville) et de l'enfant (nom et âge) sont obligatoirement requises ainsi que le nom de l'école participante et du responsable, s'il y a lieu.

Deux options sont possibles pour l'envoi du dessin :

Par la poste :

Le dessin doit être envoyé par la poste au plus tard le 20 février 2026 (le sceau de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Fondation CHU Sainte-Justine
A/S Mois des Câlin de Sainte-Justine
5757, avenue Decelles, bureau 500
Montréal (Québec) H3S 2C3

Par courriel :

Numérisez le dessin avec une résolution minimale de 300 dpi, pour obtenir un fichier .pdf. Envoyez le fichier comprenant le recto et le verso du dessin à moisdescalins@fondationstejustine.org. Prenez soin de conserver le dessin original, comme il pourrait être nécessaire d'y avoir recours pour la production de l'emballage des Embellisseurs Lèvres « Rose Câlin » si le dessin remporte le concours.

Règlement officiel du concours

Dates :

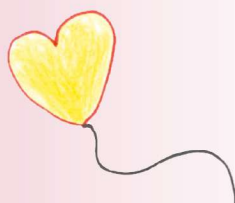
Le concours *Dessine-moi un câlin* est organisé par la Fondation CHU Sainte-Justine. Il débute le 8 janvier 2026 et se termine le 28 février 2026. La personne gagnante sera déterminée au plus tard le 2 mars 2026.

Admissibilité :

Le concours s'adresse aux enfants âgés de 5 ans à 12 ans. L'enfant doit être résident du Québec.

Comment participer?

Aucun achat requis. Pour participer au concours, demandez à votre enfant de faire un dessin sur le thème du câlin.



Le dessin doit être fait **sur la moitié** d'une feuille blanche de format 8 ½ x 11 pouces (format vertical) et doit être envoyé par la poste (**Fondation CHU Sainte-Justine, A/S Mois des Câlins de Sainte-Justine, 5757, avenue Decelles, bureau 500, Montréal, Québec, H3S 2C3**) ou numérisé et envoyé par courriel à moisdescalins@fondationstejustine.org. Il est nécessaire d'indiquer lisiblement au verso du dessin, les coordonnées d'un parent (nom, numéro de téléphone, adresse courriel et ville), le nom de l'enfant et son âge, et s'il y a lieu, le nom de l'école participante et du responsable.

Matériel requis : libre. En raison des contraintes de production de l'emballage l'Embellisseur Lèvres « Rose Câlins », sur lequel le dessin gagnant se retrouvera, le dessin devra être sur fond de remplissage blanc. À titre d'exemple, voici le dessin gagnant de l'édition 2025 :

Dessin original

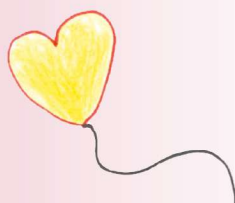


Produit final



Les participant(e)s doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi la Fondation se réserve le droit d'annuler leur participation :

- Limite d'une inscription par enfant;
- Limite d'un seul dessin par enfant;
- Le dessin doit être une œuvre originale, dans son ensemble ou pour toute portion de celui-ci, créée par l'enfant et non pas être une copie d'une œuvre déjà existante.



Sélection du dessin gagnant

Avec l'aide du comité du Mois des Câlin's, la Fondation déterminera le dessin gagnant en se basant sur trois critères : le respect du thème, l'originalité et le respect de l'échéance.

Le comité du Mois des Câlin's se réserve le droit d'utiliser seulement une partie ou un élément du dessin choisi.

La personne gagnante sera déterminée au plus tard le **2 mars 2026**. La personne gagnante ou son représentant sera avisé par téléphone au plus tard le **2 mars 2026** et recevra toutes les informations requises pour l'obtention de son prix.

Les chances de remporter le prix dépendent du nombre total de participants, et ce, conformément aux règlements du concours.

Prix

Un (1) chèque-cadeau de 1 000 \$ dans un magasin de jouets et de livres (ou l'équivalent).

Le dessin gagnant (ou un élément du dessin) fera partie des éléments graphiques de la 21^e édition de la campagne du Mois des Câlin's de Sainte-Justine (incluant le visuel sur l'emballage de l'Embellisseur Lèvres « Rose Câlin's »).

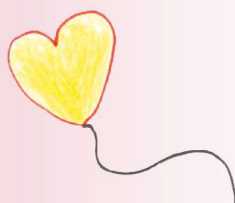
Réclamation du prix

Pour être déclaré gagnant, la personne participante doit respecter les conditions de participation, d'admissibilité et les critères de sélection.

Le représentant de l'enfant (tuteur légal ou autre) devra remplir, signer et retourner un formulaire de dégageant de responsabilité avant la prise de possession du prix. Il devra accepter les conditions relatives au prix pour lequel il a été sélectionné.

Advenant le refus par le représentant d'accepter le prix attribué à l'enfant, la Fondation, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, sera libérée de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de la personne gagnante.

La Fondation et ses partenaires n'assument aucune responsabilité de quelque nature dans les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle.



Conditions générales

Les renseignements personnels de la personne participante tels que nom, adresse postale, courriel, âge et numéro de téléphone sont recueillis et utilisés uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, la personne participante consent à leur utilisation aux fins indiquées dans ce règlement. Les renseignements personnels des personnes participantes non-gagnantes seront détruits dans les trente (30) jours suivant la sélection de la personne gagnante.

La personne gagnante consent également à ce que son nom et son âge soient rendus publics dans le cadre de la Campagne Mois des Câlin 2026. La personne gagnante consent également qu'à des fins d'administration du présent concours ainsi que les concours futurs ces renseignements personnels soient conservés par la Fondation pendant une période de deux ans.

Tout prix doit être accepté tel que décrit et tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

La Fondation et chacun de ses agents responsables, directeurs, partenaires et mandataires ne sont pas responsables des blessures, pertes ou dommages résultant de l'acceptation ou de l'utilisation de tout prix ou de la participation au présent concours.

La responsabilité de la Fondation et de ses partenaires ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou d'évènement(s) indépendant(s) de leur volonté ou de fraude, ils étaient amenés à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le concours.

La Fondation se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, moyennant un avis raisonnable. Cette prolongation ou report sera communiqué sur la page d'accueil du site web du [Mois des Câlin de Sainte-Justine](#).

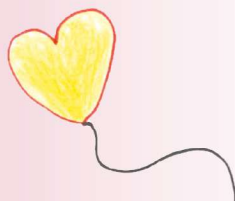
La Fondation se réserve le droit de rejeter tout formulaire incomplet, illisible ou comportant une erreur humaine ou mécanique.

En s'inscrivant au concours, les personnes participantes acceptent la divulgation de leur nom, dessin, ville de résidence, photographie et image, sans aucune compensation ni avis, aux fins de publicité, marketing, emballage ou besoin informationnel dans tout média ou format (incluant internet et lieu de vente) en lien avec ce concours ou toute autre activité liée à la Fondation CHU Sainte-Justine.

En s'inscrivant au concours, les personnes participantes acceptent de céder, sans compensation financière ou autre, la propriété ainsi que leurs droits d'auteur du dessin au profit de la Fondation à compter de l'envoi du dessin, pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique prescrite par les lois applicables. Cette cession de propriété et des droits d'auteur sur le dessin est consentie pour exploitation au Canada et dans le monde entier, pour une durée illimitée. Les personnes participantes renoncent à toute réclamation, et

cèdent à la Fondation, sans autre compensation financière, l'ensemble des droits attachés au dessin, et notamment les droits :

— Au profit de la —

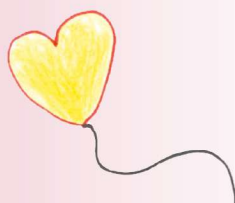


- De le reproduire et/ou de le faire reproduire par tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour sur tous supports et en tous formats;
- De le représenter en mettant et/ou en faisant mettre en circulation l'original et copies du dessin, pour toute communication au public;
- De l'utiliser et de l'incorporer, en toute ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer;
- De le diffuser sur tout support confondu.

Sans limiter ce qui précède, les personnes participantes comprennent qu'aucun droit d'auteur, ni autre somme ou avantage ne sera versé ou n'aura à l'être (sous réserve du Prix) par la Fondation eu égard au fait que le dessin pourrait être déclaré gagnant du Concours.

En souscrivant à ce concours, les personnes participantes acceptent d'emblée le présent règlement dont la Fondation est responsable de l'application.

Merci et bonne chance!



Annexe

Gabarit à imprimer pour réaliser un dessin sur le thème du câlin >

